



# ARRÊTÉ de VOIRIE

n°2365 du 22/03/2024

## Instaurant une interdiction de stationnement dans le cadre de travaux du 40 au 41 rue de Sierck.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;  
**VU** la demande du 18 mars 2024 de Monsieur MARQUET Alexandre en sa qualité de gérant, de la SCI AMS, 45 rue de Sierck, 57570 BEYREN-LES-SIERCK ;  
**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu à compter du lundi 25 mars 2024 au mercredi 31 juillet 2024 ;  
**CONSIDÉRANT** que les conditions de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un container et de matériels de chantier sur le trottoir ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux de la SCI AMS, 45 rue de Sierck, 57570 BEYREN-LES-SIERCK, un empiètement sur trottoir sera effectué au 40 et 41 rue de Sierck, du lundi 25 mars 2024 au mercredi 31 juillet 2024 ;

#### ARTICLE 2

Pendant cette période, le stationnement des véhicules est interdit sur le trottoir au niveau du 40 et 41 rue de Sierck, du lundi 25 mars 2024 au mercredi 31 juillet 2024 ;

#### ARTICLE 3

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, au niveau du 40 et du 41 rue de Sierck, du lundi 25 mars 2024 au mercredi 31 juillet 2024 ;

#### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5

Madame la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 22 mars 2024

Le Maire, Philippe GAILLOT